

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS D'AMORÇAGE
BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCÉDURE ALLÉGÉE « STARTUP FACTORY SEED FUND »
ARRÊTÉE AU 31/12/2014**

**Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2014**

En exécution de la mission qui nous a été confiée en vertu du règlement intérieur régissant le fond «STRATUP FACTORY SEED FUND », nous vous présentons notre rapport d'audit des états financiers du fond arrêtés au 31 décembre 2014, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joint du fond d'amorçage «STRATUP FACTORY SEED FUND », comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2014 ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un actif net de **989 943DT** y compris un résultat déficitaire s'élevant à **6 518 DT**.

1 – Responsabilité du gestionnaire

Les organes de direction de la société de gestion du fonds sont responsables de l'établissement et la présentation sincère de ces états financiers, conformément au Système Comptable des Entreprises. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2 – Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou

d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et à la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis, sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion sur les états financiers.

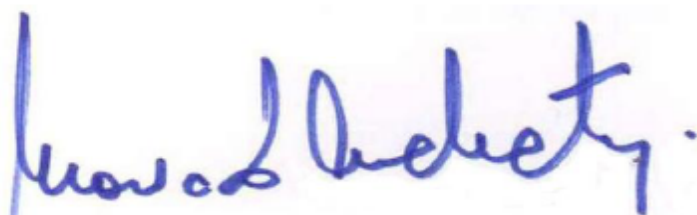
3 – Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du fonds d'amorçage «STRATUP FACTORY SEED FUND » au 31/12/2014, ainsi que de la performance financière et des variations de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II. Rapport sur les vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi :

- 1- Conformément aux dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 et sur la base de notre examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures ayant une incidence sur les états financiers et sur notre opinion.
- 2- Conformément aux dispositions de l'article 20 du code des Organisme de Placement Collectif, nous avons examiné les informations données dans le rapport sur la gestion du fonds. Ces informations n'appellent de notre part aucune remarque particulière.



Tunis, le 28 Septembre 2015

Le commissaire aux comptes

Mourad GUELLATY

BILAN AU 31 DECEMBRE 2014

(Exprimés en dinars tunisiens)

ACTIF		Note	31/12/2014	31/12/2013
AC1	Portefeuille-titres	6-1	672 489	390 509
a-	Actions et droits rattachés		158 800	16 500
b-	Titres OPCVM		431 495	374 009
c-	Obligations et valeurs assimilées		82 194	-
d-	Autres valeurs du portefeuille		-	-
AC2	Placements monétaires et disponibilités	6-2	325 556	109 797
a-	Placements monétaires		219 668	99 095
b-	Disponibilités		105 887	10 701
AC3	Créances d'exploitation		-	-
TOTAL ACTIF			998 045	500 306
PASSIF				
PA1	Opérateurs créditeurs	6-3	7 238	5 405
PA2	Autres créditeurs divers		864	-
TOTAL PASSIF			8 102	5 405
ACTIF NET				
CP1	Capital	6-4	1 002 751	501 191
CP2	Sommes distribuables		(12 808)	(6 290)
a-	Sommes distribuables des exercices antérieurs		(6 290)	-
b-	Sommes distribuables de l'exercice		(6 518)	(6 290)
ACTIF NET			989 943	494 901
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET			998 045	500 306

ETAT DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2014

(Exprimés en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2014	31/12/2013
PR1-Revenus du portefeuille-titres	6-5	11 903	6 341
Dividendes		10 922	6 341
Revenus des obligations et valeurs assimilés		982	-
Revenus des autres valeurs		-	-
PR2-Revenus des placements monétaires	6-6	5 602	940
Revenus des placements monétaires		5 602	940
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		17 505	7 281
CH1-Charges de gestion des placements	6-7	(23 817)	(13 456)
REVENU NET DES PLACEMENTS		(6 311)	(6 175)
CH2-Autres charges	6-8	(206)	(115)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(6 518)	(6 290)
PR4-Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		(6 518)	(6 290)
PR4-Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(41)	3 382
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		1 601	(2 191)
Frais de négociation		-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE		(4 957)	(5 099)

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**AU 31 DECEMBRE 2014**

	<u>Note</u>	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		(4 957)	(5 099)
a - Résultat d'exploitation		(6 518)	(6 290)
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(41)	3 382
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		1 601	(2 191)
d - Frais de négociation de titres		-	-
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES		-	-
AN 3 - <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		500 000	500 000
a- Souscriptions			
Capital libéré		500 000	500 000
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		-	-
Régularisation des sommes distribuables		-	-
Droits d'entrée		-	-
b- Rachats			
Capital		-	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		-	-
Régularisation des sommes distribuables		-	-
Droits de sortie		-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET		495 043	494 901
AN 4 - ACTIF NET			
a - en début d'exercice		494 901	-
b - en fin d'exercice		989 944	494 901
AN 5 - NOMBRE DE PARTS			
a - en début d'exercice		25 000	-
b - en fin d'exercice		25 000	25 000
VALEUR LIQUIDATIVE		39,598	19,796
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	6-9	(1,00%)	(1,02%)

1- PRESENTATION DU FONDS D'AMORCAGE: STARTUP FACTORY SEED FUND

« STARTUP FACTORY SEED FUND » est un fonds de placement en valeurs mobilières régi par le code des organismes de placements collectifs promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 et la loi n° 2005-58 du 18 Juillet 2005 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

Le fonds a obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier en date du 14 février 2013 sous le N° 07-2013.

Un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 23 avril 2013, est mis à la disposition du public. Le démarrage des souscriptions a été annoncé pour le 24 avril 2013, le premier dépôt des fonds enregistré sont daté du 16 Mai 2013.

Le capital du fonds prévu est de 2 500 000 DT divisé en 25 000 parts de 100 DT chacune.

BIAT est le dépositaire du fonds et United Gulf Financial Services-North Africa (UGFS-NA) en est le gestionnaire.

La politique d'investissement est arrêtée par un comité d'investissement qui définit les choix et les orientations des placements.

2- ORIENTATION DE LA GESTION DU FONDS

« STARTUP FACTORY SEED FUND » est un fonds d'amorçage de placement en valeurs mobilières qui a pour objet le renforcement des fonds propres des projets innovants avant la phase de démarrage effectif.

« STARTUP FACTORY SEED FUND » intervient essentiellement pour aider les promoteurs à :

- *Exploiter les brevets d'intervention,*
- *Acheter l'étude technique et économique du projet,*
- *Développer le processus technologique du projet avant la phase de la commercialisation,*
- *Achever le schéma de financement,*

3- REGIME FISCAL

Conformément aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif les fonds d'amorçage sont dépourvus de la personnalité morale ; en conséquence, « STARTUP FACTORY SEED FUND » ne dispose pas de la personnalité morale et sera, par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt.

Les dividendes et les plus-values provenant des actions investies par « STARTUP FACTORY SEED FUND » sont soumis aux dispositions fiscales conformément à la réglementation en vigueur. Cependant les revenus de capitaux mobiliers provenant des obligations et des bons de trésor sont soumis à une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt de 20% de leur montant brut.

4- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2014 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie. Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de la constitution du Fonds jusqu'au 31 décembre 2014.

5- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

5.1- Prise en compte des éléments de portefeuille titre et des revenus y afférents

Les éléments de portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital. Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

5.2- Évaluation des éléments du portefeuille-titres

Les titres admis à la cote de la bourse de valeurs mobilières sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les titres non admis à la cote de la bourse de valeurs mobilières sont évalués, en date d'arrêté, à leur juste valeur. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le gestionnaire « United Gulf Financial Services-North Africa » (UGFS-NA) procède à une estimation de la juste valeur à partir de la valeur d'entreprise déterminée par différentes méthodes notamment :

- La méthode d'évaluation du prix d'un investissement récent,
- La méthode des multiples de résultats,
- La méthode de l'actif net,
- La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de la société...

5.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le coût d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

6- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

Note 6-1 : Portefeuille-titres :

Le solde du Portefeuille-titres s'élève au 31 Décembre 2014 à 672 489 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2014	% Actif Net
Actions et autres valeurs		240 101	240 994	24,34%
<u>Actions Non cotées</u>		<u>158 801</u>	<u>158 800</u>	<u>16,04%</u>
Algos Médical	150	1 500	1 500	0,15%
Contact Center Services	1 500	15 000	15 000	1,52%
Pinhole SA	95	75 001	75 000	7,58%
Yoopy SA	3215	32 150	32 150	3,25%
Start IT UP	3000	30 000	30 000	3,03%
Titres Start IT UP : Partie non libérée	(1500)	(15 000)	(15 000)	(1,52%)
AMC Deal	2015	20 150	20 150	2,04%
<u>Obligations Convertibles en Actions</u>		<u>81 300</u>	<u>82 194</u>	<u>8,30%</u>
Yoopy OCA 16/11/2014	4280	42 800	42 995	4,34%
Algos OCA 01	1250	12 500	12 727	1,29%
Algos OCA 02	2600	26 000	26 472	2,67%
Titres OPCVM		428 154	431 495	43,59%
SICAV TRESOR	1332	136 637	137 191	13,86%
FCP TPF	1436	139 206	140 885	14,23%
MILLENIUM SICAV	993	103 844	104 359	10,54%
AMEN TRESOR	236	24 684	25 021	2,53%
ATTIJARI OBLIGATAIRE	234	23 783	24 040	2,43%
TOTAL		668 255	672 489	67,93%

Note 6-2 : Placements monétaires et disponibilités :

Le solde du compte s'élève au 31 Décembre 2014 à **325 556 DT** et se détaille comme suit :

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2014	% Actif net
Billet Trésorerie & Comptes à terme		218 624	219 668	22,19%
BT Hannibal Lease échéance 16/02/2015	1	98 624	99 245	10,03%
CAT STUSID échéance 09/03/2015	1	120 000	120 423	12,16%
Disponibilité		105 887	105 887	10,70%
Avoirs en banque		105 887	105 887	10,70%
TOTAL		324 511	325 556	32,89%

Note 6-3 : Opérateurs créditeurs :

Le solde du compte s'élève au 31 Décembre 2014 à **7 238 DT** et se détaille comme suit :

	31/12/2014	31/12/2013
Compte du Gestionnaire (UGFS-NA)	6 345	4 512
Compte du Dépositaire (BIAT)	893	893
	7 238	5 405

Note 6-4 : Capital :

Les mouvements enregistrés sur le capital du fonds au cours de la période se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2013	501 191
Montant	501 191
Nombre de parts émises	25 000
Nombre de copropriétaires	1
Souscriptions réalisées	500 000
Dont capital souscrit et non appelé	1 500 000
Dont capital souscrit et libéré	500 000
Nombre de parts émises	25 000
Nombre de copropriétaires nouveaux	0
Rachats effectués	-
Montant	-
Nombre de parts rachetées	-
Nombre de copropriétaires sortants	-
Autres mouvements	1 560
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(41)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	1 601
Régularisation des sommes non distribuables	-
Droits de sortie	-
Frais de négociation	-
Capital au 31/12/2014	1 002 751
Montant	1 002 751
Nombre de parts	25 000
Nombre de copropriétaires	1

Note 6-5 : Revenus du portefeuille - titres :

	31/12/2014	31/12/2013
Revenus des obligations et valeurs assimilées.	981	-
Revenus des titres OPCVM	10 922	6 341
Revenus des autres valeurs	-	-
	11 903	6 341

Note 6-6 : Revenus des placements monétaires :

	31/12/2014	31/12/2013
Revenus des Billets de Trésorerie	1 526	940
Revenus des Comptes à Terme	3 737	-
Revenus du Compte de Dépôt	339	-
	5 602	940

Note 6-7 : Charges de gestion des placements :

	31/12/2014	31/12/2013
Rémunération du Gestionnaire (UGFS-NA)	20 284	11 224
Rémunération du Dépositaire (BIAT)	3 533	2 232
	23 817	13 456

Note 6-8 : Autres charges

	31/12/2014	31/12/2013
Impôts et taxes	105	30
Services bancaires et assimilés	101	85
	206	115

Note 6-9 : Taux de rendement annuel :

Le taux de rendement annuel pour l'exercice 2014, a été déterminé suite à un retraitement de la valeur liquidative au 31/12/2014 afin de neutraliser l'effet de la libération de 5000 parts effectuée en novembre 2014 pour un montant de 500 000 TND.

Le retraitement de la valeur liquidative se présente comme suit :

	2013	2014 Avant retraitement	Retraitement	Valeur 2014 retraitée
Actif net	494 901	989 944	(500 000)	489 944
Parts en circulation	25 000	25 000		25 000
Nombre de parts libérées	5 000	10 000	(5 000)	5 000
Valeur liquidative	19,796	39,598	-	19,598

Le Taux de Rendement Annuel (TRA) tel que défini par le paragraphe 24 de la norme comptable n° 16 « Norme comptable relative à la présentation des états financier des OPCVM » est calculé comme suit :

(Valeur liquidative ajustée 2014 – Valeur liquidative 2013) / Valeur liquidative 2013

TRA 2014 = (19,598 -19,796)/19,796 = **-1,00%**.

7 - AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Note 7-1 : Données par parts et ratios pertinents :

Données par part	31/12/2014	31/12/2013
Revenus des placements	0,700	0,291
Charges de gestion des placements	(0,953)	(0,538)
Revenus net des placements	(0,252)	(0,247)
Autres charges	(0,008)	(0,005)
Résultat d'exploitation (1)	(0,261)	(0,252)
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	(0,261)	(0,252)
Variation des plus (ou moins) values potentielles	(0,002)	0,135
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,064	(0,088)
Frais de négociation	0,000	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	0,0624	0,048
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	(0,198)	(0,204)
Droits de sortie	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	0,062	0,048
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	0,062	0,048
Valeur liquidative	39,598	19,796
Ratios de gestion des placements		
Charges /actif net moyen	3,21%	2,72%
Autres charges / actif net moyen	0,03%	0,02%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	(0,88%)	(1,27%)

Note 7-2 : Transactions avec les parties liées :

Le règlement intérieur qui lie la société UGFS-NA et le Fonds d'amorçage prévoit le paiement des frais suivants :

- Une rémunération de gestion calculée comme suit :
 - 1 % Hors Taxe l'an des montants libérés et non investis.
 - 2 % Hors Taxe l'an des montants libérés et investis.

Cette rémunération due au Gestionnaire est payable à la fin de chaque trimestre.

- Une commission de succès égale à 20% de la différence entre le taux de rendement annuel réalisé et le (TRI) annuel minimum de 10%. Le règlement effectif de cette commission se fera à la date de liquidation du Fonds. Toute rémunération servie au Gestionnaire, au titre du présent article, est définitivement acquise à son profit.

La charge de la période s'élève à **20 284 DT** et correspond à la rémunération de gestion.

Le règlement intérieur qui lie BIAT et le Fonds d'amorçage prévoit le paiement d'une rémunération annuelle de 0,25% Hors Taxe, calculée sur la base de l'actif net.

La charge de la période s'élève à **3 532 DT**.